



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratif des Installations Classées

PAIC

Le préfet de la Haute-Savoie

ANNECY, le 09 novembre 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°PAIC-2023-0087 du 09/11//2023
Portant prescriptions d'urgence suite à des chutes de pierres
dans l'emprise de la déchetterie de Vacheresse**

- VU** le Code de l'environnement et en particulier son article L.512-20,
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43,
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,
- VU** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de Monsieur David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-148 du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;
- VU** la déclaration du SIRTOM de Vacheresse et Chevenoz en date du 19 octobre 2000, relative à une déchetterie d'une surface de 1 000 m² environ sur la commune de Vacheresse, au lieu dit « La Revenette »,
- VU** le récépissé de déclaration délivré par le préfet de la Haute-Savoie le 10 septembre 2002 pour la déchetterie précitée,
- VU** la preuve de dépôt de la demande n°A-3-ICVF5NKO de changement d'exploitant en date du 31 octobre 2023 au bénéfice de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- VU** l'arrêté municipal AM2023-25 en date du 24 juillet, interdisant l'accès à la déchetterie précitée à compter du 24 juillet 2023, sauf pour els services municipaux et intercommunaux ainsi que pour les services amenés à effectuer des contrôles,



VU l'arrêté municipal AM2023-28 en date du 29 août 2023, abrogeant l'arrêté municipal AM2023-25 du 24 juillet 2023 précité,

VU l'arrêté de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'abondance n° 214/2023 en date du 6 septembre 2023 suspendant l'activité de la déchetterie précitée et interdisant l'accès au site, sauf pour les services intercommunaux et les services autorisés par la Communauté de communes,

VU le rapport du RTM du 21 août 2023,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 02 novembre 2023,

VU le projet d'arrêté préfectoral d'urgence transmis à l'exploitant, par courrier électronique du 02 novembre 2023, dans le cadre de la procédure contradictoire,

VU le courrier électronique de l'exploitant du 06 novembre 2023 transmettant ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral d'urgence précité, dans le cadre de la phase contradictoire,

CONSIDÉRANT que les chutes de pierres qui ont eu lieu dans l'emprise de la déchetterie portent atteinte à la sécurité des usagers et qu'il convient de leur en interdire l'accès tant que des dispositifs de protection efficaces n'auront pas été mis en œuvre,

CONSIDÉRANT que cette interdiction d'accès doit être prescrite en urgence, dans un délai incompatible avec la consultation du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dispositions administratives

La Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) dont le siège social est situé 851 avenue des Rives du Léman, 74 500 Publier est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site implanté au lieu-dit « La Revenette » sur la commune de Vacheresse.

Article 2 : Poursuite de l'exploitation de l'établissement

En application de l'article L.512-20 du code de l'environnement, la CCPEVA réalisera :

- sous trois mois et transmettra sous le même délai, à l'inspection des installations classées, une étude destinée à déterminer les aménagements temporaires et définitifs qu'il convient de mettre oeuvre pour protéger son personnel et les usagers de la déchetterie qu'elle exploite sur la commune de Vacheresse, contre les conséquences des chutes de blocs. Cette étude devra s'appuyer sur une caractérisation de l'aléa chute de blocs et ses conclusions devront être validées par le RTM,
- les travaux préconisés par cette étude qui devront être validés par le RTM,
- sous un mois le retrait et l'expédition de l'ensemble des déchets présents sur le site vers des filières de traitement autorisées,

Dans l'attente de l'achèvement de ces travaux, la déchetterie sera fermée aux usagers, son accès sera restreint au personnel de la CCPEVA et aux personnes qu'elle aura autorisées pour des tâches limitées à l'entretien de ses installations, à la réalisation dispositions du présent arrêté.

Si l'exploitant engageait une procédure de cessation d'activité en application de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, les dispositions précitées relatives à la prévention des chutes de blocs pourraient ne pas être mises en œuvre. Les déchets présents sur le site devraient dans tous les cas être expédiés vers des filières autorisées dans le délai d'un mois imparti.

Article 3 : Sanctions

Sauf précision contraire, les délais prescrits s'entendent à compter de la notification du présent arrêté

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté dans les délais impartis, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.514-4 et suivants du code de l'environnement.

Article 4 : Notification et recours

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée par l'exploitant auprès du Tribunal administratif de Grenoble, notamment par la voie postale ou par la voie dématérialisée depuis le portail « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publicité.

Article 5 : Publication

En vue de l'information des tiers et conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de Vacheresse et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune de Vacheresse pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au maire de Vacheresse et au sous-préfet de Thonon-les-Bains.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT